



Conditions Générales d'Adhésion

Un Enfant Dans La Ville

Association à but non lucratif régie par la Loi 1901

2 avenue du Parc des Sports – 94260 FRESNES

www.unenfantdanslaville.org

I – OBJET DE L'ASSOCIATION

L'objet de l'association Un Enfant Dans La Ville est de contribuer à mettre en œuvre toute action facilitant l'accueil d'un enfant dans sa famille et dans la ville par des actions développées au sein de l'association ou/et en lien avec toutes les organisations qui peuvent soutenir cette action.

II – APPLICATION ET REVISION DES CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

Les présentes Conditions Générales d'Adhésion définissent les droits et les obligations des Parties dans le cadre de l'adhésion à l'association Un Enfant Dans La Ville.

Les présentes Conditions Générales d'Adhésion peuvent faire l'objet de modifications à tout moment par l'association Un Enfant Dans La Ville, modifications qui seront immédiatement applicables dès leur publication sur le site internet de l'association Un Enfant Dans La Ville (www.unenfantdanslaville.org).

III – CONDITIONS D'ADHESION

Admission

L'adhésion à l'association Un Enfant Dans La Ville est valable pour une année scolaire (de septembre à août). Elle est à renouveler tous les ans.

Conformément aux statuts de l'association, toute demande d'adhésion est soumise au Conseil d'Administration qui statue sur cette admission sans avoir à justifier sa décision quelle qu'elle soit.

Toute personne qui souhaite adhérer à l'association Un Enfant Dans La Ville doit remplir un bulletin d'adhésion, et accepter préalablement les présentes Conditions Générales d'Adhésion, ainsi que les Statuts et le Règlement Intérieur de l'association (consultables sur le site internet de l'association : www.unenfantdanslaville.org).

La cotisation à l'association Un Enfant Dans La Ville est de 10 € pour une année scolaire.

Radiation

Tout manquement aux présentes Conditions Générales d'Adhésion, toute utilisation abusive ou frauduleuse des installations ou matériels mis à disposition par Un Enfant Dans La Ville, tout comportement préjudiciable aux intérêts d'Un Enfant Dans La Ville, ou non respect des valeurs de l'association, entraînera la radiation immédiate de l'Adhérent.

IV – RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

L'association Un Enfant Dans La Ville ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas d'inexécution, de mauvaise exécution des prestations auxquelles ouvre droit l'adhésion à l'association Un Enfant Dans La Ville, soit qui serait imputable à l'Adhérent, soit serait le fait imprévisible et insurmontable d'un tiers aux présentes Conditions Générales d'Adhésion, soit serait dû à un cas de force majeure.

V – ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

En devenant membre de l'association Un Enfant Dans La Ville, l'Adhérent s'engage à ne pas faire de propagande, ni de prosélytisme de quelque nature que ce soit (politique, syndical, religieux, idéologique, ...) au sein des activités et événements de l'association, ou au travers de ses moyens de communication.

L'Adhérent accepte l'utilisation d'images pour la communication interne de l'association.

VI – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion de l'Adhérent et font l'objet d'un traitement informatique. L'association s'engage à ne pas utiliser les données personnelles communiquées par l'Adhérent à des fins commerciales avec ou sans rapport avec son objet, et à ne pas les communiquer à des tiers sans accord préalable de l'Adhérent.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, l'Adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Ce droit peut s'exercer sur simple demande par courrier postal (Un Enfant Dans La Ville – 2 avenue du Parc des Sports – 94260 Fresnes) ou courrier électronique (unenfantdanslaville@gmail.com).